

PRESTATIONS	DÉTAILS	TARIFICATION PRATIQUEE
9.1. Frais de recouvrement (art. 10-1 a de la loi du 10 juillet 1965)	Mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception ;	31 € HT > 37.20 € TTC
	Relance après mise en demeure ;	31 € HT > 37.20 € TTC
	Conclusion d'un protocole d'accord par acte sous seing privé ;	150 € HT > 180 € TTC
	Frais de constitution d'hypothèque ;	150 € HT > 180 € TTC
	Frais de mainlevée d'hypothèque ;	150 € HT > 180 € TTC
	Dépôt d'une requête en injonction de payer ;	150 € HT > 180 € TTC
	Constitution du dossier transmis à l'auxiliaire de justice (uniquement en cas de diligences exceptionnelles) ;	292€ HT > 350 €TTC
9.2. Frais et honoraires liés aux mutations	Suivi du dossier transmis à l'avocat (uniquement en cas de diligences exceptionnelles).	292€ HT > 350 €TTC
	Etablissement de l'état daté ; (Nota.- Le montant maximum applicable aux honoraires d'établissement de l'état daté, fixé en application du décret prévu à l'article 10-1 b de la loi du 10 juillet 1965 s'élève à la somme de).	316.66€HT > 380€TTC
9.3 Frais de délivrance des documents sur support papier (art. 33 du décret du 17 mars 1967 et R. 134-3 du code de la construction et de l'habitation)	Opposition sur mutation (article 20 I de la loi du 10 juillet 1965) ;	62.50€HT > 75 €TTC
	Délivrance d'une copie du carnet d'entretien	50€HT > 60€TTC
	Délivrance d'une copie des diagnostics techniques	50€HT > 60€TTC
	Délivrance des informations nécessaires à la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique individuel mentionnées à l'article R. 134-3 du code de la construction et de l'habitation ;	75€HT > 90€ TTC
	Délivrance au copropriétaire d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait de procès-verbal d'assemblée générale ainsi que des copies et annexes (hors notification effectuée en application de l'article 18 du décret du 17 mars 1967).	15€ HT > 18€TTC